

VIE ASSOCIATIVE
AN

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 MARS DÉLIBÉRATION

OBJET : Guerre de 1870-1871

Rapporteur : Sylvain BRITEL

Après la guerre de 1870, la réalisation des monuments pour honorer les morts n'était pas habituelle et restait à l'initiative des communes ou des associations d'anciens combattants. Il faut préciser que les soldats ne portaient pas de plaque individuelle d'identité et qu'il était souvent difficile d'identifier les morts. Ceux-ci étaient alors enterrés dans des fosses communes, et non rapatriés vers les communes d'origine.

Le Souvenir français a été créé en 1887 justement pour honorer leur mémoire et veiller à l'entretien de leurs sépultures.

La République française n'a honoré que tardivement les morts de 1870-1871, la médaille commémorative de cette guerre n'ayant été accordée qu'à partir de 1911.

Le critère jurisprudentiel pour désigner les noms devant être inscrits sur les monuments aux morts est celui du dernier lieu d'habitation dans la commune, afin que leur mémoire soit conservée, là où ces personnes étaient le mieux connues.

Ainsi, pour Ploemeur, trois personnes répondent à cette condition :

- Yves Marie LE GUELDRÉ, né le 7 janvier 1849 à Ploemeur et domicilié à Ploemeur Lannec, décédé le 21 décembre 1870 au combat.
- Jean Désiré SALIC, né le 10 mars 1845 à Ploemeur et domicilié à Ploemeur Keryado, décédé le 1er décembre 1870 de ses blessures par arme à feu.
- Victor Marie JOM, né le 30 mai 1843 à Bannalec et domicilié à Ploemeur Villeneuve, décédé le 17 août 1870 des suites de ses blessures par arme à feu.

Sur proposition du Souvenir français - comité de Ploemeur - et du comité d'histoire du pays de Ploemeur, le conseil est sollicité pour apposer une plaque commémorative sur le monument aux morts situé place des FFL.

Celle-ci mentionnerait les informations suivantes :

Guerre de 1870-1871
JOM Victor
LE GUELDRE Yves
SALIC Jean

Les frais de fabrication et d'installation seraient à la charge de la commune pour un coût de 325 €.

Il convient de rappeler que la mention « Mort pour la France » n'existait pas à l'époque, ayant été instaurée en 1915 par la loi du 2 juillet, modifiée en 1922.

Pour le monument aux morts ploemeurois portant la mention écrite « La commune de Ploemeur à ses enfants morts pour la Patrie », il semble que d'un point de vue juridique rien ne s'oppose à cette inscription.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable des commissions «culture, vie associative, communication, éducation, démocratie locale, citoyenneté, coopération et relations internationales» et «finances, ressources humaines, administration générale, intercommunalité et suivi des conseils de quartier», après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord pour l'apposition d'une plaque commémorative sur le monument aux morts situé place des FFL ainsi que pour son financement.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

L'adjoint délégué à la vie associative et la communication

Sylvain BRITEL